

MANDATS D'ETUDE PARALLELES EN PROCEDURE SELECTIVE (MEP)

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique

RAPPORT DU COLLEGE D'EXPERTS

06.10.2025



Table des matières

1	INTRODUCTION	4
1.1	Contexte général	4
2.	SITUATION ET OBJECTIFS	5
2.1	Périmètre des MEP (aires de construction et de réflexion)	5
2.2	Objectifs des MEP	5
2.3	Éléments du programme	5
3.	CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DES MEP	6
3.1	Organisateur – Maître de l'ouvrage	6
3.2	Genre de procédure	6
3.3	Participants (par ordre de réception des dossiers)	7
3.4	Indemnités	7
3.5	Procédure	7
3.6	Droits d'auteurs	7
3.7	Législation applicable	7
3.8	Anonymat	8
3.9	Renonciation à participer	8
3.10	Intention du Maître de l'ouvrage	8
4	DEROULEMENT	9
4.1	Déroulement de la procédure	9
4.2	Calendrier intentionnel	9
4.4	Annonce des résultats	10
4.5	Exposition publique et vernissage	10
4.6	Collège d'experts	10
5.	PROGRAMME DES LOCAUX	11
6.	DÉROULEMENT DU JUGEMENT	12
6.1	Contrôle de conformité, examen préalable et admission au jugement	12
6.2	Délibérations	12
6.3	Acceptation des projets au jugement	12
6.4	Présentations des projets par les équipes	12
6.5	Deuxième tour de présentations des projets par les équipes	12
6.6	Recommandations du Collège d'experts	12
7.	ILLUSTRATION DES PROJETS	14
8.	DIVERS	34
8.1	Exposition	34
8.2	Propriété des documents et droit de la propriété intellectuelle	34

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte général

Suite à l'étude « Avenir Centre Village » menée en 2023, le Conseil communal de Châtonnaye a décidé de réaliser la variante « Trait d'Union », soit la construction d'une salle de gymnastique simple sur l'emplacement actuel de l'ancienne gendarmerie. Cette réalisation vise à répondre aux besoins, tant scolaires que sportifs, mis en évidence dans le cadre de cette étude. Elle devra répondre aux normes actuelles et permettre l'accueil de public lors de manifestations sportives. Les mots d'ordre définis par le conseil communal pour cette réalisation sont les suivants : sobriété – simplicité – qualité esthétique (intégration dans le bâti existant).

Cette nouvelle salle de gymnastique devra comporter une liaison avec l'ancienne salle de sport afin de permettre une éventuelle utilisation combinée de deux bâtiments, tout en maintenant une liaison piétonne entre l'école et la place du village. La place de sport extérieure est conservée ; le local de voirie adossé à l'ancienne salle de gymnastique sera déplacé.

Au point de vue énergétique, l'intégration d'une installation de production électrique photovoltaïque est voulue, associée à la mise en place d'un mini-grid communal visant à permettre l'utilisation de l'énergie fournie sur les bâtiments communaux prioritairement pour les besoins propres de la commune (école – installations sportives – auberge et bureau communal).

Un système individuel de distribution de chaleur type PAC est souhaité pour la salle de sport, selon le respect des normes actuelles en vigueur.

Le projet de la nouvelle salle de gymnastique est associé également à la volonté de réaménagement de l'actuelle « place du village » délimitée par l'auberge communale, l'ancienne salle polyvalente et la nouvelle salle de gymnastique à construire. Les MEP doivent répondre à l'objectif de consacrer l'essentiel de cette place à la mobilité douce et d'en faire un lieu de convivialité au centre du village, tout en maintenant quelques places de parc pour l'auberge communale le long de la route cantonale. Dans le cadre de ce réaménagement, il s'agira également de positionner un nouvel arrêt de transports publics (direction Romont).

La suppression de places de parc liée au réaménagement de la place et à la disparition du parking « enseignants » (entre la gendarmerie et l'école) devra être compensée par la création d'un espace de parcage sur la parcelle no. 9, en dessous du terrain de sport extérieur (objectif minimum : 50 places) appelé à répondre aux besoins des infrastructures scolaires et sportives, ainsi qu'à l'établissement public communal. Un revêtement en pavés filtrants est souhaité.

2. SITUATION ET OBJECTIFS

2.1 Périmètre des MEP (aires de construction et de réflexion)

- Aire de construction
- Aire de réflexion



2.2 Objectifs des MEP

Les objectifs sont de pouvoir réaliser une deuxième salle de gymnastique en complément à celle existante qui doit être rénovée.

2.3 Eléments du programme

Aspects architecturaux et fonctionnels

Le maître de l'ouvrage souhaite une salle de gymnastique simple avec une galerie destinée à l'enseignement et à la location en soirée pour des sociétés.

Aspects financiers

Le maître de l'ouvrage attache une très grande importance au caractère économique de la réalisation.

Aspects énergétiques et développement durable

Le maître de l'ouvrage souhaite une réalisation exemplaire respectant les règles du développement durable. Une utilisation rationnelle du bois de construction et souhaitée tout comme les normes minergie en vigueur (sans certification).

3. CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DES MEP

Les éléments suivants s'appliquent aussi bien à la sélection qu'aux MEP.

3.1 Organisateur – Maître de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage est la commune de Châtonnaye

L'organisateur mandaté par le Maître de l'ouvrage est :

M+B Zurbuchen-Henz Sàrl
Ch. de Maillefer 19
1018 Lausanne
mb@mbarchitectes.ch

3.2 Genre de procédure

Les présents MEP pour la construction d'une salle de gymnastique simple sont une procédure de projets, à deux degrés en procédure sélective.

L'annonce officielle des MEP est publiée dans la feuille des Avis Officiels du canton de Fribourg ainsi que sur le site www.simap.ch. Il s'agit de MEP s'inspirant des recommandations de la norme SIA 143, sur présélection.

Le Maître de l'ouvrage souhaite pouvoir intervenir au cours du développement de l'avant-projet en organisant un dialogue intermédiaire et un dialogue final, ceci en rencontrant les participants lors de ces entretiens. Il espère ainsi pouvoir définir plus précisément les objectifs du projet.

Le Maître de l'ouvrage souhaite sélectionner 5 à 6 équipes constituées d'un architecte et d'un ingénieur civil et en retenir 3 pour le deuxième tour. Les équipes devront être capables de gérer le projet et la réalisation de l'ensemble en coordonnant les entreprises et les travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage.

Les prestations à exécuter par les équipes candidates pour les MEP correspondent à des prestations partielles d'avant-projet définies par le règlement SIA 102 (env. 3%).

Les documents à fournir sont précisés aux points 4.8 et 4.10.

D'autre part, les lois, ordonnances, normes et règlements suivants sont applicables (cette liste est non exhaustive) :

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22.06.1979
- Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) du 28.06.2000
- www.simap.ch (avis officiel + loi cantonale et son règlement d'application de l'AIMP)
- <https://www.vkg.ch/fr/protection-incendie/prescriptions-et-repertoire/> (normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI))
- www.ecab.ch (directives cantonales sur la prévention des sinistres)
- <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/5330/art169?locale=fr> (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions)
- <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4239?locale=fr> (Règlement d'exécution de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions)
- <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/5392?locale=fr> (Loi sur l'énergie)
- <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/5593?locale=fr> (Règlement d'exécution de la Loi sur l'énergie)

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords

- www.sia.ch Société Suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA), normes en vigueur.

3.3 Participants (par ordre de réception des dossiers)

- 1 Acarchitectes / Dma Ingénieurs SA
- 2 Aeby Aumann Emery Sàrl / Weber Brönninmann
- 3 Deillon Delley architectes SA / Ingphi SA
- 4 GAA-architecte associés Sàrl / SD ingénierie Fribourg SA
- 5 Soares Jaquier architects / Co-Structures ing.

3.4 Indemnités

Le tour de sélection ne fait pas l'objet d'indemnités.

Au premier tour de la procédure des MEP, chaque équipe admise au jugement recevra une somme de CHF 15'000.-- HT, qui comprend tous les déplacements, les frais divers et annexes.

Une somme de CHF 25'000.-- HT sera versée à chaque équipe retenue pour le deuxième tour et admise au jugement.

Les indemnités tiennent compte de la particularité de la procédure des MEP et des prestations à fournir par les différents bureaux.

Les indemnités seront versées à la fin de chaque tour aux équipes admises au jugement.

3.5 Procédure

Pour les chapitres ci-dessous, se référer au cahier 1.0 « Règlement de la procédure, cahier de sélection » :

- Conflits d'intérêt
- Devoir de réserve
- Mandataires demandés

Par ailleurs toutes les informations réglementaires et concernant le déroulement et la suite des études figurant dans le cahier 1.0 sont toujours valables.

3.6 Droits d'auteurs

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des mandataires indemnisés deviennent propriété des Maîtres de l'ouvrage.

3.7 Législation applicable

Les lois, règlements et normes suisses sont applicables, en particulier la loi fribourgeoise du 11 février 1998 (version du 1^{er} juillet 2016) sur les marchés publics (LMP-FR), son règlement d'application du 28 avril 1998 (RLMP-FR) et à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994.

Le MEP est soumis à l'Accord international de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les marchés publics (AMP).

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords

La procédure régissant les présents MEP n'est pas soumise au Règlement SIA 143, édition 2009, mais peut s'y référer. Une telle référence ne vaut pas intégration du Règlement ou de l'article mentionné.

Le Maître de l'ouvrage communique en français et la langue officielle des MEP est exclusivement le français.

3.8 Anonymat

La procédure sélective tout comme les MEP ne sont pas anonymes.

Tous les documents comporteront les informations suivantes :

« Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique »

3.9 Renonciation à participer

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire à la procédure que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un membre du collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur de la procédure.

3.10 Intention du Maître de l'ouvrage

Sur la base du projet retenu lors du 2^{ème} tour des MEP, le Maître de l'ouvrage a l'intention de mandater l'équipe lauréate pour la suite du développement du projet et sa réalisation. Il se réserve le droit, en cas d'insuffisance dans l'équipe, de lui adjoindre les partenaires nécessaires choisis en commun accord avec l'équipe et le Maître de l'ouvrage.

4 DEROULEMENT

4.1 Déroulement de la procédure

La procédure se déroulera selon les deux degrés suivants :

- Mandats d'étude parallèles – premier degré. Suite à la présentation des projets lors du premier dialogue, le collège d'experts retiendra 3 mandataires invités à développer leur projet et proposer une solution pour le second degré.
- Mandats d'étude parallèles – second degré. Le collège d'experts désignera le projet retenu sur la base des projets remis par les mandataires au second degré. Ce projet sera développé sur la base de la proposition remise en prenant en compte les recommandations du collège d'experts.

4.2 Calendrier intentionnel

PROCÉDURE SÉLECTIVE

Publication de l'appel à candidature	20.02.2025
Rendu des dossiers de candidature	20.03.2025
Notification du résultat de la sélection aux candidats	31.03.2025

MEP (MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES)

Lancement des MEP et visite du site	15.04.2025
(Remise du cahier de charges, documents et maquette)	
Délai pour l'envoi des questions	30.04.2025
Réponses aux questions	07.05.2025

Rendu des projets 1^{er} tour	04.07.2025
Dialogue 1 ^{er} tour et sélection des candidats retenus (Maquettes à amener lors de la présentation)	09.07.2025

Rendu des projets 2^{ème} tour	08.09.2025
Dialogue 2 ^{ème} tour et délibération du collège d'experts (Maquettes à amener lors de la présentation)	12.09.2025

Vernissage – Exposition publique	10.10.2025
----------------------------------	------------

Les délais de la procédure sélective, pour les questions et le rendu du projet devront impérativement être respectés. Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme des MEP.

En ce qui concerne les intentions du Maître de l'ouvrage pour la suite du processus, il souhaite mandater les lauréats et démarrer les travaux rapidement sous réserve du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits nécessaires, des autorisations de construire, et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'ouvrage.

4.4 Annonce des résultats

L'annonce des résultats s'est faite par appel téléphonique aux concurrents et la procédure est illustrée par le présent rapport du Collège d'experts.

4.5 Exposition publique et vernissage

A l'issue de la procédure, une exposition publique avec la présentation de tous les projets et un vernissage officiel seront organisés pour marquer le début de l'exposition (voir dates au chapitre 4.2). Le vernissage aura lieu le 10 octobre 2025 à 18h00.

4.6 Collège d'experts

Le collège d'experts est constitué de :

Président :

Bruno Marchand, architecte

Membres non professionnels :

Jacques Maradan, conseiller communal

Eric Demierre, conseiller communal

Jean-Paul Rey, conseiller communal, vice-syndic

Gérald Clément, conseiller communal de la commune de Torny

Membres professionnels :

Laurent Fragnière, architecte Lausanne

Adrian Kramp, architecte Fribourg

Philippe Gueissaz, architecte Sainte-Croix

Jacques Dorthe, ingénieur civil, Bulle

Suppléants :

Bertrand Gremaud, enseignant HEP fribourg

Bernard Zurbuchen*, architecte en charge des MEP

Spécialistes-conseil :

Olivier Conus, responsable établissement scolaire Châtonnaye

Benoît Gisler, Etat de Fribourg, construction sportive

André Lehmann, Effiteam ingénieur technicien

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords**5. PROGRAMME DES LOCAUX**

N°	NOM DU LOCAL	SURF.	NB
1	Salle de sport (dimensions normalisées 28 x 16 x 7 m) (pour les engins, re référer au doc. 201 – Salles de sport - Principes de planification – OFSPO - 2532 Macolin)	448 m2	1
2	Entrée – buvette – réception - foyer avec cuisine	Pour env.100 personnes	1
3	Vestiaires (Proposition de vestiaire mixte avec cabines individuelles acceptée)	25 m2	2
4	Douches, zone de séchage (proposition d'espace de douche mixte après cabines acceptée)	20 m2	2
5	Salle de enseignants avec douches et toilettes	16 m2	1
6	Local des agrès de sport	90 m2	1
7	WC (dames 2, homme 1 WC + 2 urinoirs)	Selon projet	
8	Local de gardiennage	10 m2	1
9	Local pour les appareils de nettoyage (avec vidoir)	10 m2	1
10	Galerie ou gradin	Capacité de 100 personnes	1
11	Locaux techniques	Selon projet	
	AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
12	Places de parc (4 roues) (le long de la route devant auberge)	Env. 8 places	8
13	Places de parc (2 roues) (selon projet et norme VSS)		

6. DEROULEMENT DU JUGEMENT

6.1 Contrôle de conformité, examen préalable et admission au jugement

L'organisateur a reçu les 5 projet dans les délais requis. Le contenu des planches et des documents annexes était conforme au règlement.

6.2 Délibérations

Le Collège d'experts s'est réuni le 15.04.2025. Tous les membres du Collège d'experts ont pu visiter le site de la salle de gymnastique.

Le président du Collège d'experts, Bruno Marchand, salue les membres du Collège en rappelant les objectifs de cette procédure et le déroulement de celle-ci, ainsi que les critères de jugement figurant dans le cahier des charges.

6.3 Acceptation des projets au jugement

Le jury a pris connaissance du contrôle de conformité et de l'examen préalable. Il décide d'accepter tous les projets au jugement.

6.4 Présentations des projets par les équipes

Le 09.07.2025, les concurrents, tour à tour, ont présenté leur projet au Collège d'experts par le biais d'une présentation projetée sur un écran, de leurs planches papier affichées et de la maquette qu'ils ont amenée avec eux.

A l'issue de ces présentations, le Collège d'expert considère que 3 projets ont répondu correctement aux questions posées et invite ces trois concurrents à participer au 2^{ème} tour.

Ce 2^{ème} tour est accepté par ces 3 concurrents.

6.5 Deuxième tour de présentations des projets par les équipes

Le 12.09.2025 les concurrents ont présenté successivement leur projet au Collège d'experts par le biais d'une présentation projetée sur un écran, de leurs planches papier affichées et de la maquette du 1^{er} tour, modifiée pour la présentation du projet intégrant les remarques du 1^{er} tour.

6.6 Recommandations du Collège d'experts

A l'issue de ces présentations, le Collège d'experts délibère et à l'unanimité recommande au Maître de l'ouvrage, (suite à une présentation du projet lauréat qui sera effectuée lors du vernissage le 10 octobre 2025), de poursuivre le développement du projet de l'équipe :

Soares Jaquier architectes / Co-Structures ing à Lausanne.

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords

Le collège fait les recommandations suivantes pour la poursuite des études :

- Reconsidérer l'emplacement des parkings, sans entraver l'espace de jeu prévu à cet endroit
- Vérifier le parcours pour les PMR
- Étudier la possibilité de transformer l'ascenseur en monte-charges
- Étudier les principes d'installations des engins
- Chiffrer l'aménagement d'un nouveau parking

Chaque équipe est rémunérée conformément au cahier de charges, à savoir par une indemnité de 25'000.- TTC.

Le présent document a été approuvé à la date du document figurant en première page par l'ensemble du collège d'experts.

L'ensemble des signatures des membres professionnels et non professionnels du collège d'experts est à disposition sur simple demande auprès de l'organisateur. Afin de garantir la protection des données, les signatures ne sont pas publiées.

Le président du collège d'experts :



Bruno Marchand

7. ILLUSTRATION DES PROJETS

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



Soares Jaquier architectes / Co-Structures ing, Lausanne / rendu du deuxième tour

Le bâtiment projeté s'insère de manière judicieuse dans la succession de bâtiments et d'espaces publics le long de la rue principale : l'église et son parvis, les deux bâtiments de l'école, la place d'accès à la salle de gymnastique existante et l'auberge communale. Son implantation permet de garantir l'ouverture vers le grand paysage et le Jura. Il complète et enrichit le cheminement piéton très fréquenté et apprécié qui relie en contre-bas l'église, les écoles et la salle de gymnastique existante, avec la création d'une entrée des écoliers à la nouvelle salle. En regard à la qualité de ce parcours piéton existant, la dimension du nouveau parking entre la salle projetée et l'ancienne école est peu convaincant, il péjore malheureusement ce cheminement et étouffe le bâtiment solitaire de l'ancienne école. Un redimensionnement avec quelques places de parcs et un complément dans le futur parking du bas du site est souhaité par le collège d'experts.

Le bâtiment proposé, avec toits en pente, comprend un volume simple en deux parties de hauteurs différentes permettant une ventilation naturelle plus efficace, celle de la salle de sport plus haute et celle des services sur deux niveaux. Le positionnement de la salle de sport avec des fenêtres sur la rue renforce l'animation de l'espace public. Celui de la partie comprenant les vestiaires, local d'engins et technique au sous-sol et au-dessus l'entrée, le foyer et la galerie est placé à l'arrière au calme des bruits de la rue, enrichissant l'usage de ce lieu avec une terrasse, reliée au foyer, dominant les terrains de sports extérieurs. Cette terrasse greffée sur le cheminement piéton du bas du site sert aussi d'entrée des écoliers.

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords

Une nouvelle « place du village » est implantée entre l'auberge communale, la salle existante et le nouveau bâtiment. Les entrées des bâtiments donnent sur cette place en améliorant son animation. Une circulation de service pour véhicules est proposée en périphérie de la place, au pied des bâtiments permettant la mise en place d'un espace central arborisé, calme et sans véhicules. Cette place en légère pente est accessible depuis la rue principale mais aussi depuis le cheminement piétonnier du bas. Cet espace extérieur généreusement végétalisé accueille à la fois des espaces de jeux et des espaces de détente ombragés assurant une transition douce avec le bâti situé autour.

Le léger retrait, à l'étage, du volume des services coté Est paraît anecdotique au collège d'expert qui par ailleurs souhaite une meilleure relation du foyer avec le niveau de la salle, pour un usage festif occasionnel de celle-ci et la livraison de matériel de sport par un escalier plus généreux et un éventuel monte-charge. La forme et la position du passage souterrain qui relie fonctionnellement les deux bâtiments seront à préciser.

Le projet est construit avec des matériaux utilisés selon leurs propriétés, du béton armé pour les parties enterrées, une construction en bois préfabriqué pour les façades et les toitures avec l'utilisation de sous-tirants en acier pour alléger visuellement la structure bois de la toiture. Par la rationalité du système proposé une certaine économie et une construction rapide et efficace sont recherchées.

En conclusion, le collège d'experts salue la qualité de l'insertion d'un volume simple et discret qui complète et enrichit l'usage public de ce lieu, entre la rue du village et le paysage.





Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



Structure

Le bâtiment est excavé de 2 à 4 mètres environ afin d'abaisser, sans doute, sa silhouette. Les murs de soutènement qui en résultent sur la périmétrie du socle sont soulagés d'une partie de la poussée des terres qui en résulte par des raidisseurs qu'il conviendra d'optimiser. Ce mode de faire permet une substantielle économie de béton. Les vestiaires et locaux techniques au Nord-Ouest sont judicieusement couverts d'une simple dalle en béton.

La toiture comporte deux pans décalés, le plus élevé couvrant la salle de sport. Ce pan principal est constitué de poutres en bois sous-bandées dont le tirant est un câble dévié à mi-portée par deux bielles en acier. L'entraxe est volontairement faible ce qui permet d'affiner encore la structure. Les deux pignons de la salle de sport assumeront le contreventement transversal de la toiture principale et le noyau en maçonnerie celui de l'aile Nord-Ouest. Il restera à trouver sur la façade Sud-Est le moyen de stabiliser longitudinalement la toiture supérieure, ce qui au vu de la taille des meneaux entre ouvertures devrait s'avérer relativement aisé.

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



Deillon Delley architectes SA / Ingphi SA, rendu du deuxième tour

Comme lors du premier tour le projet s'implante en s'accolant à la salle de gymnastique existante. Il propose une relation avec cette dernière par une petite porte qui ressemble plus à une porte « de service » qu'à une porte destinée au grand public. Par rapport à la proposition du premier tour et le parti est maintenu, la rencontre entre les deux volumes a été simplifiée en supprimant un élément qui marquait très (trop ?) fortement la nouvelle entrée des deux volumes. Si cette simplification est la bienvenue, le collège d'experts regrette une certaine banalisation du geste et de la force du concept, notamment par la proposition des deux entrées distinctes.

Les deux volumes donnent sur une nouvelle place agréable pourvu d'un revêtement en dur mais perméable à l'eau. Cette place réunit ainsi les deux entrées et la terrasse du café créant ainsi une spatialité intéressante. Les places de parc sont placées devant la nouvelle salle, le long de la route principale, ce qui libère entièrement la place

La volonté de concentrer les deux entrées sur la place pour l'animer a conduit les architectes à placer la « tribune » de la salle de gymnastique sur son petit côté. Cette intention lie de manière convaincante la galerie avec la place mais laisse certainement à désirer la capacité des spectateurs à regarder des événements sportifs dans la salle de gymnastique.

Par ailleurs, les architectes proposent de mettre les deux salles de gymnastique au même niveau. Si cette solution est intéressante en ce qui concerne la relation avec la nouvelle place, elle contraint toutefois à creuser considérablement le terrain, et conduit à l'implantation du local des engins enterré à côté du bâtiment lui-même, ce qui induirait certainement des frais supplémentaires concernant notamment les terrassements. L'accès à ce local, pour la livraison des engins, est relativement difficile, mais néanmoins faisable. Constructivement, cette décision implique en toute logique d'utiliser passablement de béton pour toutes les parties en contact avec la terre. Le reste de la construction hors terre est en bois. Sa structure

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords

porteuse est constituée de cadres en bois lamellé-collé de dimensions standards et rationnelles.

De manière générale, le concept de lier les deux bâtiments reste intéressant mais sa mise en valeur laisse à désirer, d'autant plus que la relation école-salle de gymnastique est condamnée et oblige les personnes à passer par la route. Le collège d'experts se demande également si les interventions dans l'école actuelle, quoique très faibles en principe, ne risqueraient pas d'engendrer des coûts supplémentaires peu souhaitables. Enfin, les parcours PMR ne sont pas encore résolus parfaitement.

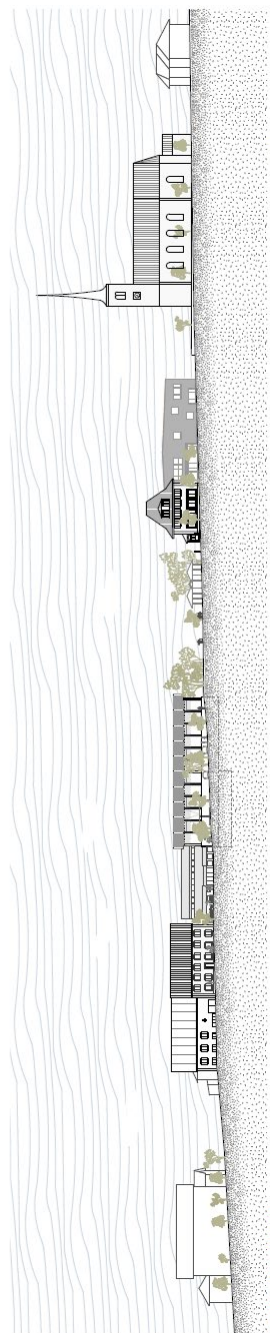
En conclusion, le collège d'experts salue la tentative de liaison des deux salles de gymnastique, mais regrette, à la vue du développement de ce concept que, ce geste n'ait pas de conséquence spatiale de meilleure qualité aussi bien pour les deux bâtiments qui restent finalement autonomes - que pour les espaces extérieurs. Ce qui rend la tentative relativement peu satisfaisante.



Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



Le nouveau bâtiment est projeté contre le bâtiment communal existant à une profondeur identique, sans travaux spéciaux et sans mutualisation des porteurs verticaux existants.

[illegible]

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



Aeby Aumann Emery Sàrl / Weber Brönninmann, rendu du deuxième tour

Les auteurs du projet s'appuient sur la structure de « rue-village » – composée de bâtiments isolés disposés le long de la douce déclivité de la route cantonale – pour justifier l'implantation de la nouvelle salle de gymnastique. Intégrée à cet ensemble, celle-ci prolonge la logique existante d'alternance entre pleins et vides, garantissant ainsi la préservation des porosités visuelles vers le paysage et la campagne environnante.

Par son implantation, le bâtiment établit aussi un dialogue avec l'édifice existant en dégagant une nouvelle place, appelée à devenir un pôle de centralité pour le village. Deux accès sont désormais proposés, au lieu de l'unique entrée tournée vers la rue lors du premier tour - l'un depuis la place, l'autre directement relié à l'école. Le collège d'experts regrette que l'accès de plain-pied, particulièrement adapté aux personnes à mobilité réduite, n'ait pas été prévu depuis la place.

On relève en particulier l'ouverture de la salle de gymnastique sur la campagne, qui offre un rapport visuel intéressant, ainsi que la qualité de son éclairage naturel et sa relation bien pensée avec le terrain de sport extérieur. Le travail sur les toitures apporte une lumière généreuse, mais il est regrettable que cette découpe scinde le volume de la salle en deux parties distinctes.

La forme du bâtiment ainsi que certains détails constructifs s'inspirent clairement de l'architecture des fermes villageoises. Si cette démarche contextuelle peut être jugée pertinente et intéressante, elle soulève néanmoins la question de la légitimité d'un tel type de bâtiment au cœur du village. De plus, la création d'un parvis en escaliers-gradins contribue un peu à une certaine monumentalisation de l'édifice, en contraste avec la référence initiale de la ferme, qui renvoie au contraire à une architecture ordinaire, fonctionnelle.

Le traitement des espaces publics et extérieurs apparaît désormais plus abouti qu'au premier tour. La terrasse ombragée de l'auberge constitue un apport bienvenu, tandis que les plantations nombreuses contribueront à offrir l'ombre et la fraîcheur recherchées. Le vide central, d'une ampleur suffisante, garantit par ailleurs une réelle polyvalence d'usages. On peut toutefois redouter que la canopée, conçue pour articuler la route cantonale et la place, ne finisse par constituer un écran, masquant cette dernière aux regards des passants.

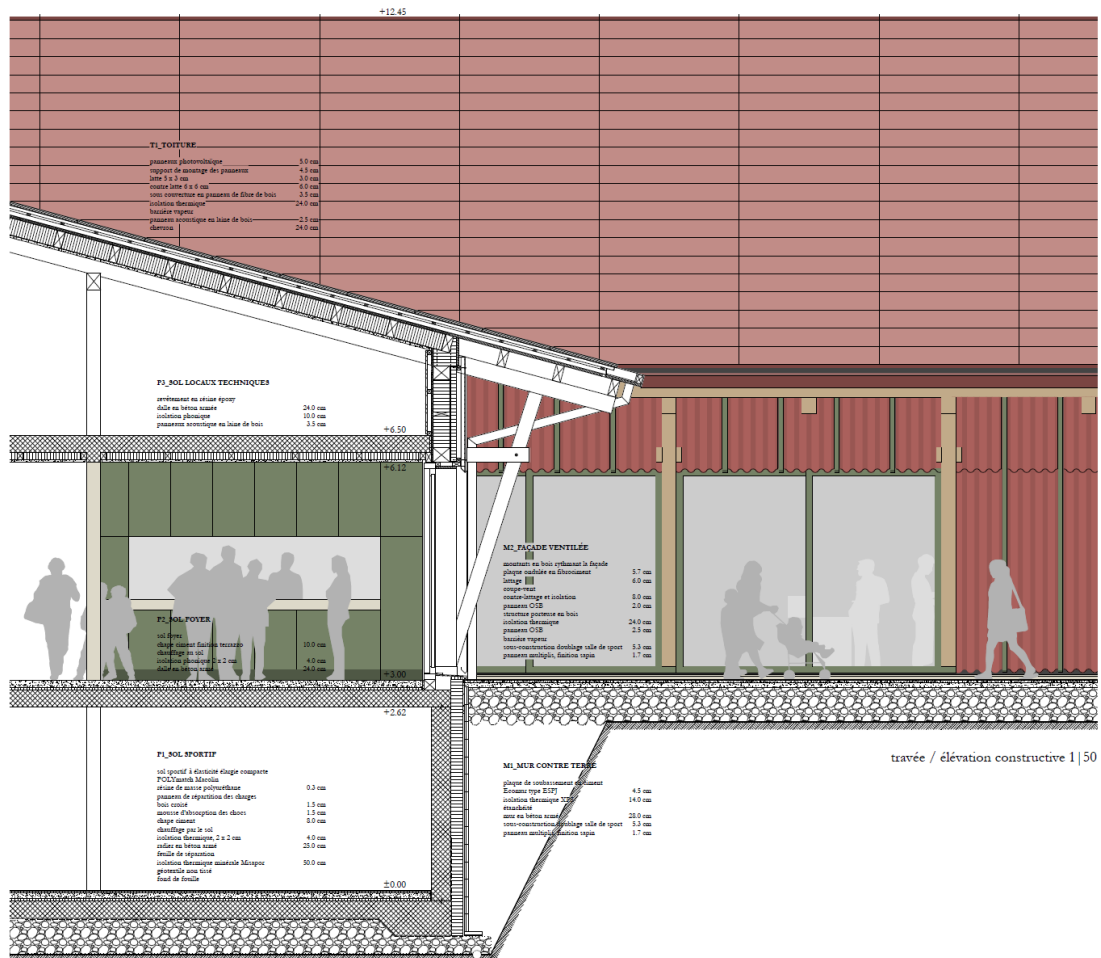
Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords

Le collège d'experts salue l'intention conceptuelle de créer un nouveau bâtiment intégré à la structure villageoise, tout en générant en même temps une centralité sous forme place de village. Cependant, l'image du bâtiment en référence à une ferme, la présence de certains dispositifs architecturaux comme les escaliers-gradins, le traitement volumétrique du bâtiment en relation avec l'intérieur des espaces, ainsi que le traitement paysager des espaces publics, n'arrivent hélas pas à convaincre pleinement.



Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



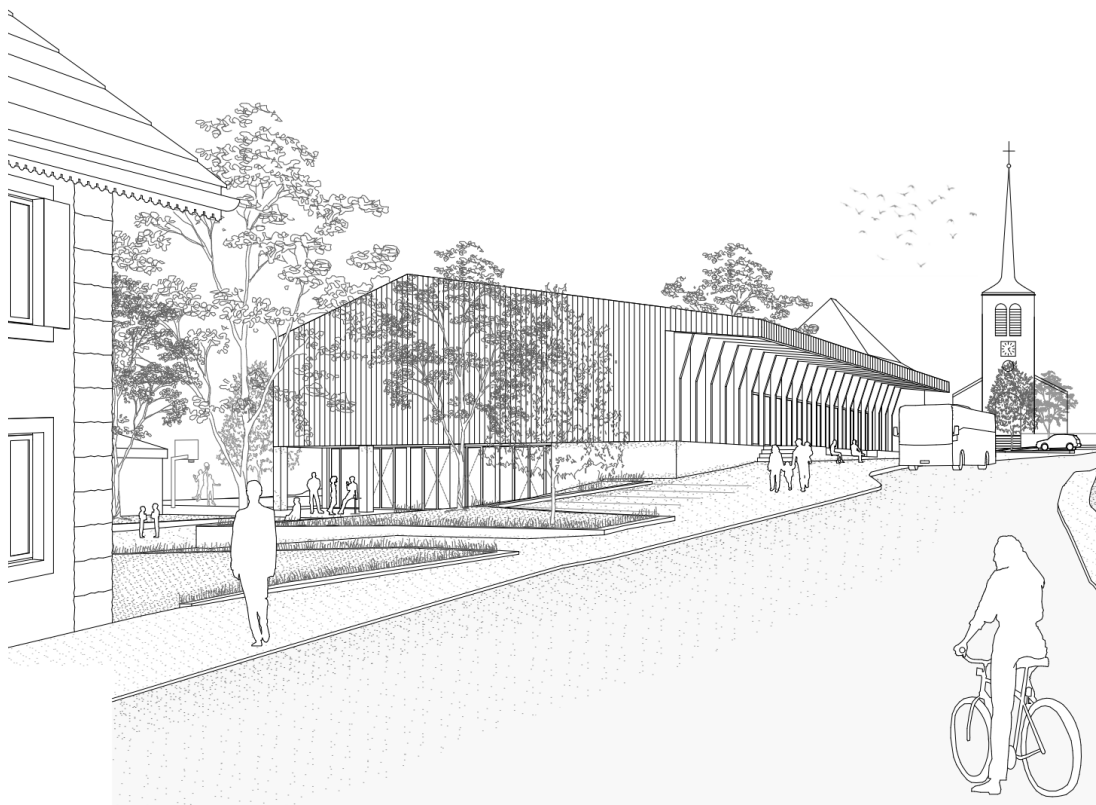
Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords**Structure**

Le parti proposé cherche à minimiser le terrassement ce qui est appréciable mais nécessite quand même un socle en béton semi-enterré qui se prolonge sur deux étages au droit des vestiaires et du foyer.

La toiture à deux pans décalés est constituée de fermes à treillis triangulaires qui supportent de manière habile une partie du pan de toit le plus haut. Ce dernier se décline de manière plus simple avec des sommiers transversaux sur quatre appuis qui supportent les pannes chevrons.

Les avant-toits Sud-Est et Nord-Ouest questionnent en raison de leur apparente continuité à travers l'enveloppe thermique du bâtiment.

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



Acarchitectes / Dma Ingénieurs SA

Le projet reconnaît la typologie de « village-rue » où s'égrènent les constructions publiques (école, église, auberge). Par l'implantation d'un nouveau volume autonome, il reconnaît cette alternance de plein et de vides et crée trois espaces distincts : une nouvelle place du village, une cour autour de l'ancienne école et le terrain multisport avec, au loin, le parking agrandi. Cette implantation met en évidence les différences de niveaux du site et en tire parti dans sa proposition d'agencement de deux dispositifs d'entrée situés sur les pignons N-E et S-O du bâtiment. L'entrée principale se situe sur la place du village ; une autre, secondaire, est en relation directe avec l'école et de plain-pied avec celle-ci.

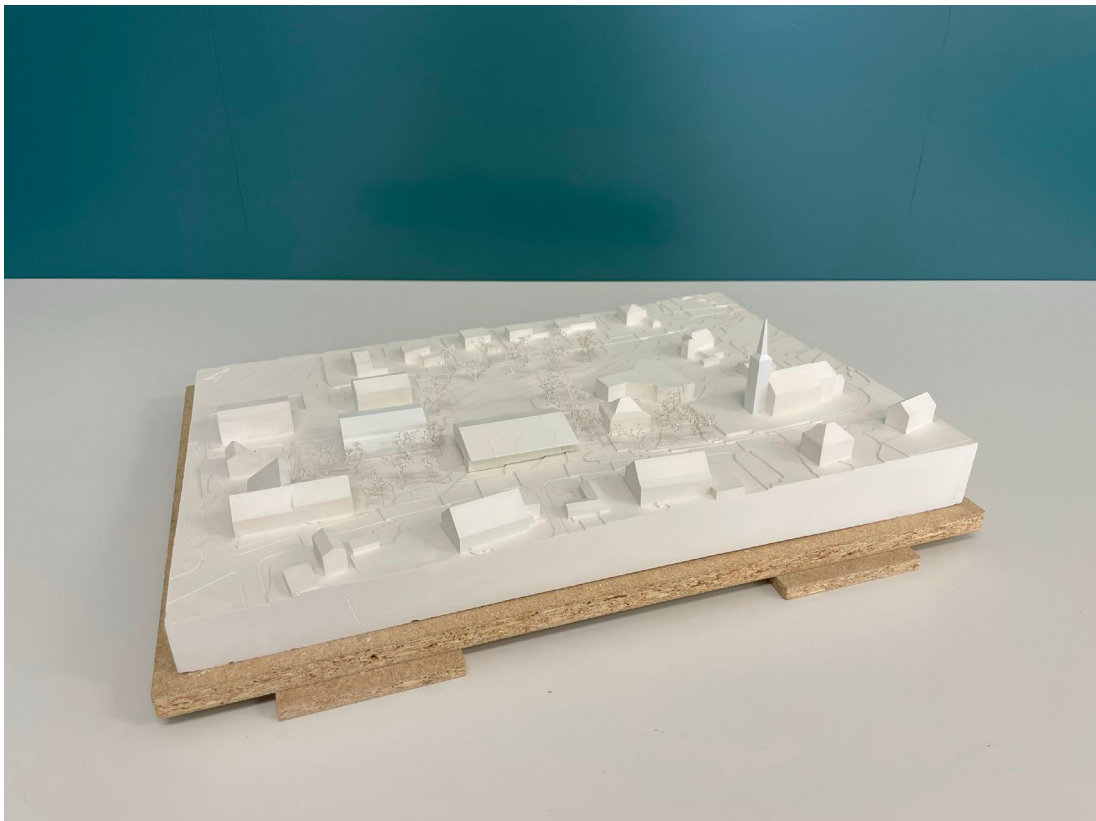
Le projet des aménagements extérieurs traite la rue comme un espace public, un « espace-rue ». Cette considération est renforcée par l'inversion du système existant de stationnement devant l'ancienne école. Une telle posture permet au projet de proposer un réseau sécurisé de flux dédié aux piétons, notamment les écoliers. En relation avec le réseau de cheminements, le site est largement doté d'arbres de haute futaie à des fins d'agrément ce qui permet la création d'îlots de fraîcheur. Les aménagements manifestent deux plateaux/plaques, de matérialité spécifique, qui marquent les entrées et accès. Une nouvelle entrée à la salle polyvalente existante est proposée sur son pignon N-E. La matérialité du sol met en relation cette entrée avec la nouvelle salle au détriment de l'entrée existante et de la place du village.

Le nouveau bâtiment propose une halle de sport tournée vers le N-O en direction du terrain multisport. La halle elle-même est bordée au niveau inférieur par le foyer d'entrée principale sur la place du village et par une bande de locaux de service côté rue. A l'étage, les vestiaires sont disposés sur le foyer d'entrée. La galerie/gradin est disposée sur les locaux de service. Cette galerie fait office de hall

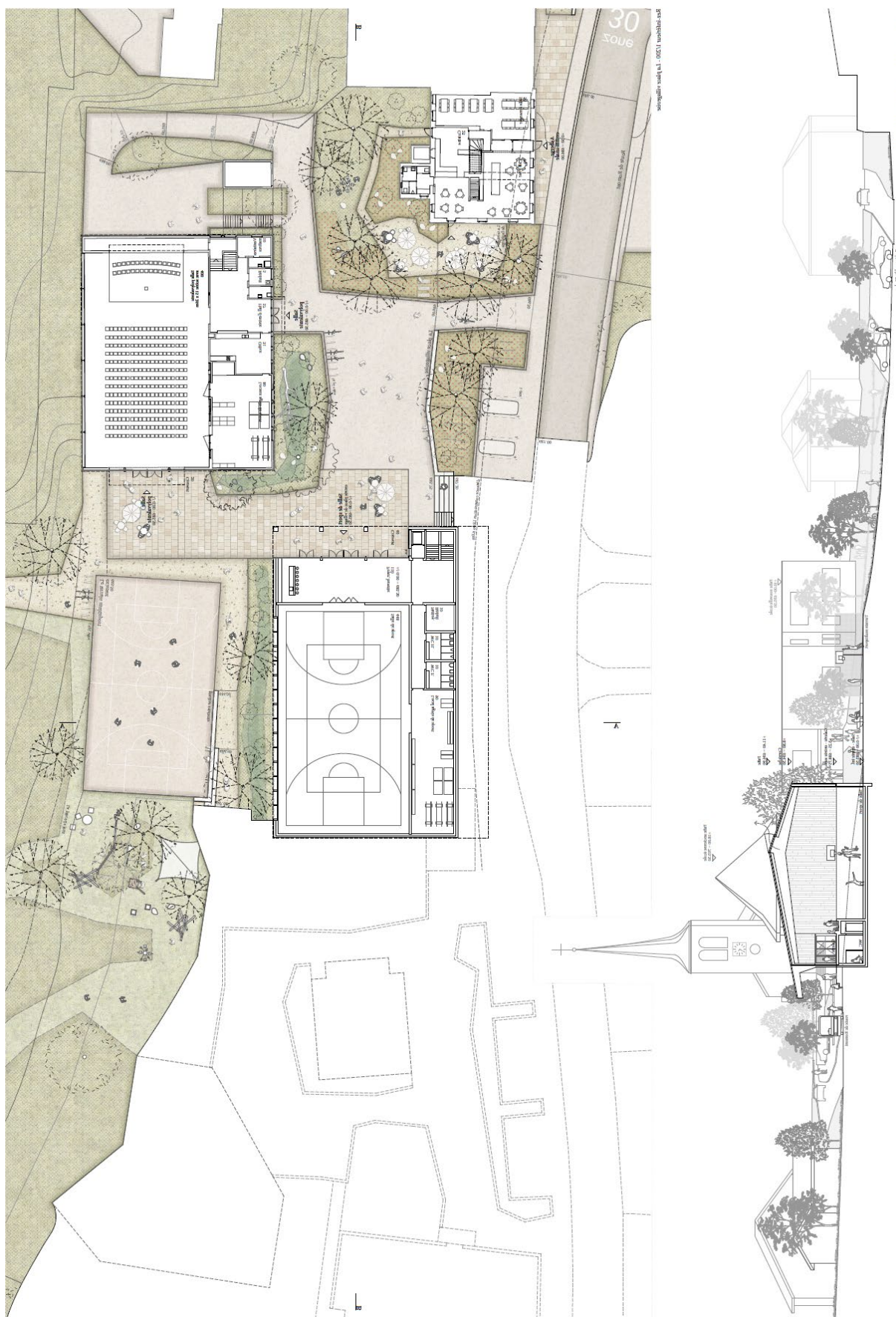
Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords

d'entrée pour l'accès secondaire depuis l'école. Le collège d'experts regrette que la disposition typologique en L des locaux de service et d'entrée coupe la relation de la halle avec la place du village. Enfin, un niveau technique se situe sous la toiture à l'aplomb des vestiaires. Ces trois niveaux sont réunis par une seul et même cage d'escalier indifféremment de la nature des flux qui l'emprunte (écoliers, sportifs, public, personnel technique). Le bâtiment dispose d'un profond avant-toit sur toute la longueur du bâtiment côté rue en relation avec l'arrêt de bus proposé.

Le collège d'experts apprécie la volonté de reconnaître les spécificités du site, notamment les différences de niveaux entre les parties du périmètre d'implantation. La concentration des véhicules dans « l'espace-rue », à vocation de 30km/h, engendre un site sécurisé. Cependant, les traitements de sol proposés, notamment les plaques, semblent trop instrumentés et hors contexte villageois et nuisent à une lecture calme des aménagements extérieurs. Sur rue, le large avant-toit est disproportionné par rapport à sa fonction et propose une image forte sur une façade sans entrée. Le collège d'expert regrette que les écoliers ne soient pas amenés à utiliser la place du village pour accéder à la halle de sport afin d'activer et faire vivre au quotidien cette nouvelle centralité. Il met en doute la mixité des flux imposée par l'unique cage d'escalier. L'entrée supplémentaire proposé à la salle polyvalente nuit à la typologie distributive recherchée par la place de village. Enfin, le projet impose une volumétrie qui peine à s'insérer avec justesse dans son environnement.



Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



GAA-architecte associés Sàrl / SD ingénierie Fribourg SA

Le projet propose une lecture d'un village-rue, avec une séquence de bâtiments importants en parallèle à la route de Romont, à l'exception de l'église et la salle polyvalente des années 80. La nouvelle salle de sport doit participer, à renforcer ce caractère marquant.

La volonté des auteurs est de créer un nouveau tout, en reliant la nouvelle salle de sport avec la salle polyvalente existante. Ce geste cherche à clarifier notamment l'actuelle place de parc qui devient la place du village, fonctionnant en même temps comme cour d'entrée.

Une couche spatiale est rajoutée devant l'actuelle salle polyvalente, créant une généreuse façade d'entrée vers la cour. Les deux salles deviennent les volumes importants d'un nouveau complexe, reliés par une partie secondaire, contenant des espaces communs tel l'entrée et le foyer, les sanitaires et garde-robes, entre autres. Un jeu de boîtes et de passages entre elles doit structurer un rez-de-chaussée mélangeant fonctions majeures - comme les entrées et les foyers - avec des fonctions secondaires.

Les toitures à pans cherchent à spécifier et relier en même temps les différentes parties du projet dans un nouvel ensemble. La séparation entre parties existantes et ajoutées se veut claire, tout en créant une nouvelle identité pour le tout. Se pose la question de la limite entre ancien et nouveau, et de la cohérence architecturale en cas d'une non-rénovation de la salle polyvalente.

La nouvelle salle est conçue comme un volume unitaire et simple. Elle est reliée, tant pour les sportifs que pour le public, par un unique accès. La salle de sport se situe à plein pied, avec les gradins qui s'organisent directement depuis la nouvelle salle de sport. En dessus se situent des locaux techniques, dont le volume est très conséquent.

La salle elle-même ne s'ouvre que par un bandeau de vitrage vers la rue de Romont et la nouvelle place de village, sans d'autres types de relations. Par ce choix radical, la salle reste quelque peu « muette » vers le village.

Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords

L'option de réunir les deux bâtiments en un seul complexe, a pour conséquence de couper le lien entre la place du village et les aménagements extérieurs de l'école. Là aussi, la nouvelle salle n'offre pas de relation si ce n'est qu'une entrée secondaire en bout du chemin des élèves. En quelque sorte, les bâtiments « tournent le dos à la rue ». La vie scolaire se retrouve ainsi déconnectée de la place du village.

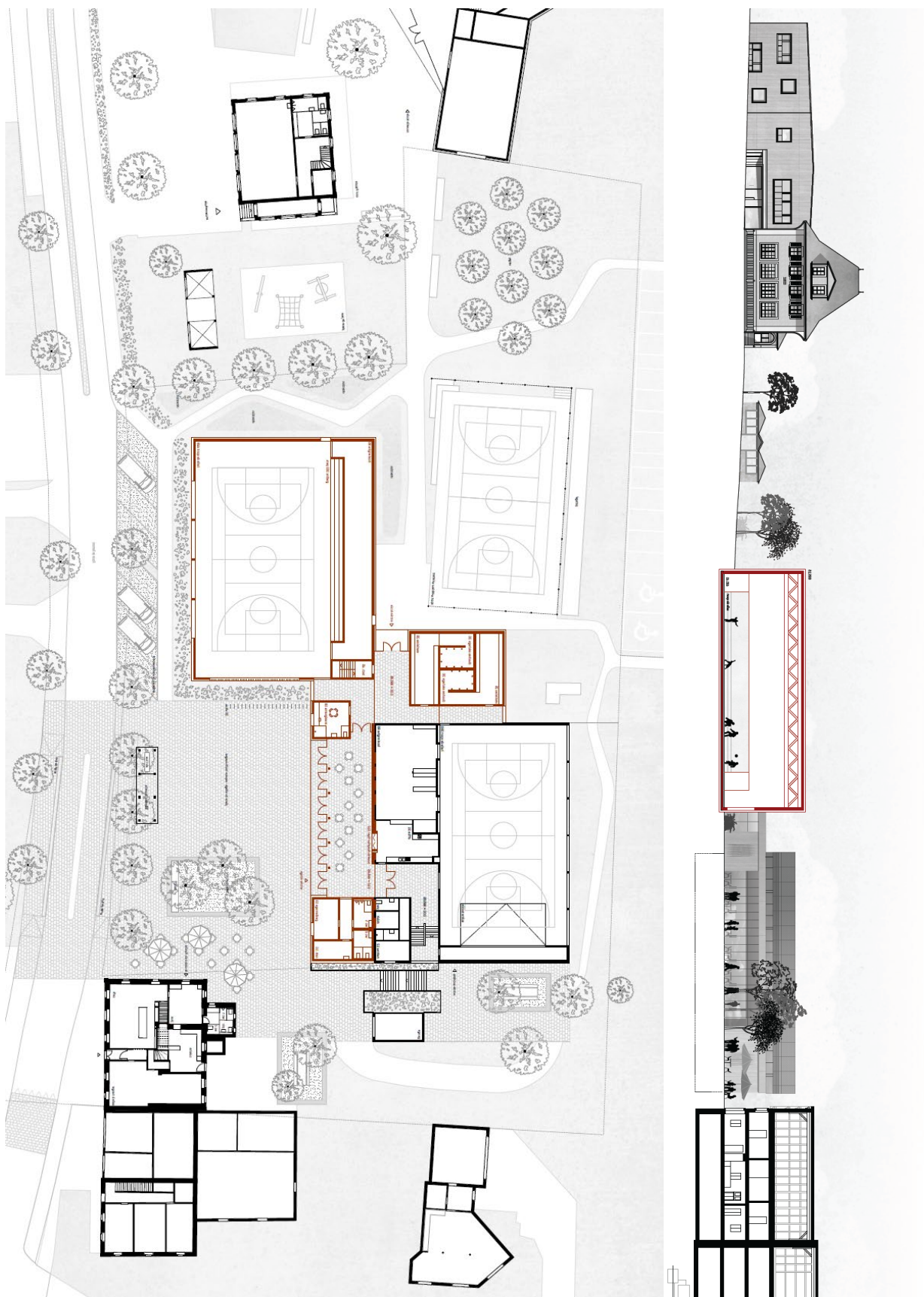
Les aménagements extérieurs proposées pour la nouvelle place du village n'arrivent pas à convaincre. La volonté de polyvalence fait qu'on y trouve un mélange peu défini entre la place, le parking vélos et la terrasse du café, structurés par un îlot d'arbre isolé. Les rapports entre la nouvelle salle et son contexte se fait par des places de parc pour vélos et voitures, accompagnées par des bandes vertes. On ne peut que regretter le caractère utilitaire de la nouvelle salle, qui ne reflète pas le caractère public de ce complexe.

Le concept unifiant implique une continuité des façades et impose par ce choix une rénovation conséquente avec une mise aux normes de l'ensemble du complexe. Cette volonté se traduit par ailleurs par un jeu de toitures certes intéressant mais quelque peu aléatoire.

Le collège d'experts salue la tentative de créer d'un nouvel ensemble en intégrant la salle existante. La résolution des aménagements extérieurs, du fonctionnement typologique, architectural et structurel n'arrive malheureusement pas à convaincre pleinement et démontre les limites du concept retenu.



Châtonnaye : MEP pour la construction d'une salle de gymnastique et de ses abords



8. DIVERS

8.1 Exposition

Une exposition publique des projets est prévue le 10 octobre 2025, lors du vernissage. L'exposition reste ouverte au public jusqu'au samedi 18 octobre, selon les horaires ci-dessous :

Samedi : 10h – 12h

Lundi – Vendredi : 18h – 20h

8.2 Propriété des documents et droit de la propriété intellectuelle

Le Maître de l'ouvrage devient propriétaire des projets rendus. Toutefois, il s'engage à respecter la propriété intellectuelle des projets et d'en citer les auteurs lors de chaque publication.

Les planches et maquettes du projet lauréat restent propriété et sont conservées par le Maître de l'ouvrage.

Les autres concurrents peuvent retirer leurs planches ou maquettes sur rendez-vous avec la commune de Fribourg jusqu'au 31.10.2025. Passé ce délai, elles seront détruites.